



« WEBINAIRE - Equipes artistiques : comment faire face à la crise du COVID-19 ? »

Now, for tomorrow



L'Activité Partielle

Se connecter à l'extranet Activité Partielle sur <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Création de compte activité partielle :

Dénomination de l'établissement

Libelle de voie, code postal, ville

Double saisie de l'adresse mail de l'établissement et téléphone fixe de l'établissement afin d'éviter toute erreur de frappe.

Nom, prénom, double saisie de l'adresse mail de la personne à contacter (afin d'éviter toute erreur de frappe qui conduirait à la création d'un compte erroné et la non réception des mails de notification), téléphone fixe de la personne à contacter.

Question secrète et sa réponse

Réception des codes accès

Attente du « 3^{ème} mail »

Mise à jour des coordonnées de l'entreprise

L'Activité Partielle

Faire la demande d'activité partielle

Informations à collecter avant la demande :

RIB,

Nom + coordonnées OPCO (non bloquant),

Date de la journée de solidarité (date fictive possible au 01/01/2020),

Effectif ETP (Equivalent Temps Plein),

Effectif en nombre de salariés présents,

Effectif salariés concernés par la demande,

Date de début de la demande d'activité partielle.

Il est important de détailler et de motiver les circonstances de la mise en place de l'activité partielle.

Dans tous les cas, cocher « Autres circonstances » & Coronavirus

L'Activité Partielle

Validation de l'activité partielle sous 48h

Notification de décision : Autorisation préalable

Le code mentionné sur la notification de décision sera demandé pour la saisie des demandes d'indemnisation

VOIES DE RECOURS : L'établissement dispose d'un délai de 2 mois pour exercer, contre cette décision, un des recours suivants :

- a) D'un recours gracieux : auprès du Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi - UD 37 Indre et Loire - 8 Rue Alexander Fleming BP 2729 37027 TOURS*
- b) D'un recours hiérarchique : Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue social - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle - 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP*
- c) D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, dans le ressort duquel se situe l'établissement.*
- d) D'un recours dématérialisé via l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr*

aa99a9a99a99

Déclaration mensuelle pour indemnisation

L'Activité Partielle

Motif valable :

1 : Activité visée par l'arrêté du 14 mars complété par l'arrêté du 16 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

2 : Interdiction des manifestations publiques suite à d'une décision administrative
Justificatifs à envoyer avec le dossier de chômage partiel
mails/courriers d'annulation.

Prendre le soin de lister les événements avec les dates et leur envergure avec incidence sur le chiffre d'affaires

L'Indemnisation

Cette indemnité ne peut être inférieure à 8,03 € par heure chômée.

L'indemnité est versée par l'employeur à **la date habituelle de versement du salaire.**

L'indemnité d'activité partielle est assujettie à la CSG au taux de 6,2 % et à la CRDS au taux de 0,50 %.

À savoir : les retenues de CSG et de CRDS ne doivent pas avoir pour effet de porter le montant net cumulé de la rémunération d'activité et le montant net de l'allocation perçue en deçà du Smic brut, soit 1 539,42 €.

Le Télétravail

La mise en œuvre du télétravail dans cette période de crise, par ses caractéristiques, mérite une vigilance accrue, et une attention particulière devra être portée sur les points suivants :

Le risque d'isolement

Le risque lié à l'hyper-connexion au travail

La gestion de l'autonomie

L'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle

Le suivi de l'activité

Employeurs culturels face aux impacts de la crise de coronavirus

Est-il possible de mobiliser l'activité partielle pour des contrats à durée déterminée d'usage (CDDU) ? **OUI**

Est-il possible de mobiliser le dispositif de chômage partiel pour des contrats qui n'ont pas encore reçu de début d'exécution, ou qui n'ont pas encore été signés mais pour lesquels une promesse d'embauche a été conclue ? **OUI**

Employeurs culturels face aux impacts de la crise de coronavirus

Si les employeurs honorent les cachets des intermittents même si les représentations n'ont pas lieu, les heures rémunérées seront-elles comptabilisées pour l'ouverture de droit au régime intermittent ? **Dès lors qu'elles sont rémunérées, ces heures seront comptabilisées dans la période d'affiliation pour l'ouverture des droits au titre des 507 heures.**

Employeurs culturels face aux impacts de la crise de coronavirus

Est-ce que les périodes d'indemnisation au titre de l'activité partielle ouvriront des droits futurs au titre des annexes 8 et 10 ?

Les périodes d'indemnisation au titre de l'activité partielle sont prises en compte dans le calcul de l'affiliation, pour les intermittents comme pour tous les demandeurs d'emploi suivant des modalités définies par décret.

Les cachets seront également convertis en heures indemnisées au titre de l'activité partielle suivant des modalités définies par décret.

Aide forfaitaire 1 500 €

Les conditions pour en bénéficier :

- Fermeture administrative ou perte de chiffre d'affaires de 50 %
- Avoir débuté leur activité avant le 1er février 2020
- Pas de dépôt de déclaration de cessation de paiement au 1er mars 2020
- Leur effectif est inférieur ou égal à dix salariés. Ce seuil est calculé selon les modalités prévues par le I de l'article L. 130-1 du code de la sécurité sociale
- Le montant de leur chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à un million d'euros.
- Le bénéfice imposable augmenté le cas échéant des sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée, n'excède pas 60 000 euros au titre du dernier exercice clos.

Aide forfaitaire 1 500 €

Les conditions pour en bénéficier :

- Les personnes physiques ou, pour les personnes morales, leur dirigeant majoritaire ne sont pas titulaires, au 1er mars 2020, d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de vieillesse et n'ont pas bénéficié, au cours de la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020, d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 euros
- L'entreprise n'était pas en difficulté au 31/12/2019 (l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014)

L'aide est à demander sur le site impot.gouv

Le prêt de trésorerie garanti par l'Etat (PGE)

Principales caractéristiques du prêt

Les bénéficiaires :

Entreprises (personnes morales ou physiques), les associations ayant une activité économique, sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales et micro-entrepreneurs. Sont exclues les sociétés civiles immobilières et les sociétés financières.

Objet du prêt : il s'agit d'un prêt de trésorerie.

Plafond accordé : 25 % du chiffre d'affaires de l'exercice 2019 ou du dernier exercice clos.

Exception : 2 années de masse salariale brute (hors charges patronales) pour les entreprises innovantes et pour les entreprises créées depuis le 1^{er} janvier 2019.

Modalités de remboursement : le prêt bénéficie d'un différé d'amortissement d'un an. A l'issue de la première année l'emprunteur peut décider d'amortir le prêt sur 1, 2, 3, 4, 5 années de plus.

Taux : Coût de financement de votre banque sans marge.

Garantie : le prêt bancaire est garanti par l'État à hauteur de 90 % (moins pour les entreprises de plus de 5 000 salariés).
Coût de la garantie : 0,25 % du montant emprunté (soit 500 € pour un prêt de 200 000 €)



Le Prêt de trésorerie Garanti par l'État (Bpifrance) : le PGE

Les étapes pour obtenir un prêt garanti par l'État :

1

L'entreprise se rapproche de son ou ses partenaires bancaires

2

Après examen de la situation de l'entreprise, la banque donne un **pré-accord pour le prêt**

3

L'entreprise se connecte sur la plateforme : attestation-pge.bpifrance.fr

4

Sur confirmation du numéro unique par Bpifrance, la banque accorde le prêt

Notre conseil :

- **Ce dispositif est à privilégier.**
- Se rapprocher de votre banque habituelle. Ne pas solliciter un établissement bancaire qui n'est pas le partenaire actuel de l'entreprise.
- Le seuil de 25 % du chiffre d'affaires est un plafond : certaines banques seront tentées de faire baisser ce montant. Il ne faut pas négliger dans vos besoins : les charges fixes de l'entreprises (avec ou sans salaire en fonction de l'accord de chômage partiel), le BFR (retard de paiement de vos clients) et le redémarrage de votre activité.
- Se rapprocher de votre expert-comptable pour le montage du dossier ; ce dernier peut également adresser directement votre dossier de prêt de trésorerie à vos banques partenaires.
- En cas de refus bancaire pour pouvez saisir le médiateur du crédit.